CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « DECLICS JEUNES »

Entre

☐M. ☐Mme

.....

Né(e) le

Demeurant

.....

.....

Ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »,

Et

La Ville de BOUGIVAL, sise Hôtel de ville, 126 rue du Maréchal Joffre représentée par son Maire, Luc WATTELLE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 12 février 2026,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Ci-après dénommé(e)s ensemble « les Parties »,

PREAMBULE

L'émancipation des jeunes passe par différentes phases et thématiques. Certaines d'entre elles s'articulent autour de projets de vacances, sportifs, culturels qui leur permettent d'acquérir de l'autonomie et d'aller vers leur vie d'adulte.

Ce type de projet peut nécessiter un investissement important, tant financier que logistique.

Dans cette optique, la ville a souhaité la mise en place d'un dispositif d'aide financière dénommé « Déclic Jeunes » pour les accompagner dans la réalisation de leur programme.

Il doit les aider à formaliser leur idée de base et s'accompagne d'une aide financière octroyée par la collectivité. Celle-ci sera conditionnée à l'engagement des jeunes à participer à des actions portées par la commune et ne couvrira pas l'entièreté du projet. Il est donc nécessaire que les jeunes trouvent d'autres solutions.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 18/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20260212-DEL2026_04-

La réalisation de telles initiatives, souvent collectives, nécessite de prévoir, organiser, économiser afin de vivre une expérience qui leur sera propre. Elle leur permettra de devenir acteur et non plus simplement consommateur.

Aussi, il est nécessaire d'arrêter les engagements réciproques de chacune des parties. C'es l'objet de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Les Parties reconnaissent que le « dispositif d'aide aux projets « Déclics jeunes » » constitue un enjeu de responsabilisation et de projection dans la vie d'adultes.

Ce dispositif repose sur une double démarche volontariste :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une action citoyenne en contre partie de l'aide financière reçue
- Celle de la Ville qui octroie une aide financière et qui encadrera les actions citoyennes à réaliser par le bénéficiaire.

Les parties s'engagent, dans le cadre de la présente convention, à mettre en œuvre tous les outils visant à la réussite des projets.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- Mettre tout en œuvre afin de réaliser le projet présenté à la commission d'attribution.
- Participer à l'action citoyenne définie ensemble avec la commune à hauteur de 8h par participant.
- Le bénéficiaire s'engage à accompagner les futurs bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs projets et agir en qualité d'ambassadeur du dispositif.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage à :

- Signer et respecter la présente la convention
- Prévenir le responsable de service en cas de modification du projet
- Reverser la somme perçue si jamais le projet venait à être abandonné.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 18/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20260212-DEL2026_04-

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage :

- A verser une aide financière pour favoriser la réalisation des projets portés par les Bougivalais :
 - De 50 à 200 € pour un projet de vacances
 - De 100 à 200 € pour un projet Sport et Culture
 - De 200 à 400 € pour un projet autour de la Solidarités

- A verser directement au porteur de projet la somme définie lors de la commission d'attribution des Déclics jeunes.
- A proposer au bénéficiaire des actions citoyennes diversifiées : service aux repas de ainés, animation d'ateliers informatiques, participation à l'opération « Nettoyons la forêt »….

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

En cas de non-réalisation du projet ou de la non-participation à une action citoyenne la ville émettra un titre de recette à l'encontre du bénéficiaire aux fins de remboursement d'une partie ou de la totalité des sommes versées.

ARTICLE 5 : DISPOSITION D'ORDRE GENERAL

Les signataires de la présente convention s'engagent à veiller à son respect.

Fait en deux (2) exemplaires,

A Bougival, le ……

Pour la Ville, Le Maire,	Le Bénéficiaire,
Luc WATTELLE	Prénom - NOM

PROJET

Luc Wattelle
Luc Wattelle
REÇU EN PREFECTURE
le 18/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20260218-DEL2026_18-DE
Certifié par Dematis
Dematis